

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2025	04	3497

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
GCA/DRH
EJ
015735

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur MIRADI ABDELKADER
Agent de Maîtrise Principal

Le Maire de la Ville de Nîmes,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

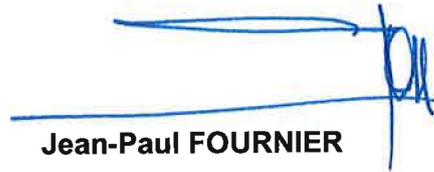
ARTICLE 1 : A compter du 01/05/2025, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de NIMES, donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Monsieur MIRADI ABDELKADER**, pour :

- La certification matérielle et conforme de documents présentés à cet effet ;
- La légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs.

Notifié le :
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, 11 4 AVR. 2025
Le Maire,


Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé(e) qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.